

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-15-5

Séance du vendredi 20 octobre 2023

ADHESION DU DEPARTEMENT DES VOSGES AU SMIBA - CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026 AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE DU MASSIF DU BALLON D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « réseaux et mobilités »,
- VU les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 25 octobre 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges du 25 novembre 2022 relative à l'adhésion du Département des Vosges au Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 3 juillet 2023 relative à l'adhésion du Département des Vosges au Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- VU la demande du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 24 juillet 2023 en vue de proposer au vote des assemblées de chaque membre du syndicat le principe d'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 6 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du principe d'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,

- Précise que l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour tenir compte de l'adhésion du Département des Vosges fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- Approuve, dans le cadre de l'opération Grand Site du Ballon d'Alsace, les termes de la charte jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de gouvernance du label Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace,
- Désigne Madame Annick LUTENBACHER et Monsieur Maxime BELTZUNG au sein des instances de gouvernance du label Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Annick LUTENBACHER, membre du bureau du SMIBA